COMMUNE DE
CORZÉ

ARRETE 2021-15
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION

Le Maire
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par l'entreprise STS Simon demeurant à Corzé (M et L)
Considérant les travaux de branchement sur le réseaux pluvial chemin de la Jousselinière

ARRETE

Article 1 : à partir du 22 février 2021 pour une durée de 15 jours calendaires, la circulation sera interdite sur la voie précitée. Le stationnement sera interdit dans la zone de chantier (hors véhicule lié à celui-ci), ainsi que la circulation des piétons sur le trottoir au droit du chantier. Selon l'évolution du chantier, un alternat pourra être mis en place.

Article 2 : Nonobstant la date fixée à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : La directrice des services de la commune de Corzé, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr

Fait à CORZÉ, le 22 février 2021
L'Adjoint au Maire,
Joël BEAUDUSSEAU

MAIRIE DE CORZÉ
(Maine-et-Loire)